

Avis public

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Je soussignée, greffière de la Ville de La Prairie, donne avis à tous les citoyens concernés que le Conseil de la Ville de La Prairie étudiera lors de la séance ordinaire du 9 juillet 2024 qui se tiendra à 19 h 30, dans la salle du Conseil de l'hôtel de Ville, au 170, boulevard Taschereau, bureau 400 à La Prairie, la demande de dérogation mineure ci-après décrite :

au Règlement de zonage 1250 : 1. L'installation d'un revêtement extérieur en composite ALIGN de Gentek, alors que l'article 1098 n'autorise pas ce type	1.	Numéro de cadastre :	2 264 653 du cadastre du Québec
de materiau de revetement.	(2024-0025)	Adresse civique :	La demande de dérogation mineure vise à permettre l'installation d'un revêtement extérieur de composite qui n'est pas autorisé au Règlement de zonage 1250 : 1. L'installation d'un revêtement extérieur

Toute personne ou organisme intéressé qui le désire pourra se faire entendre à cette occasion avant la prise de décision par le Conseil.

Donné à La Prairie, ce 20 juin 2024

Me Karine Patton, avocate Greffière et directrice du Service

du greffe et des affaires juridiques